

S.30.02 – Réassurance facultative non-vie et vie – Données sur les parts

Observations générales

Cette section concerne la déclaration annuelle demandée aux entreprises individuelles.

Ce modèle concerne les entreprises d'assurance et de réassurance qui réassurent et/ou rétrocèdent des affaires sur une base facultative.

Les entreprises d'assurance et de réassurance vie et non-vie y fournissent des informations sur la part des réassureurs en ce qui concerne les couvertures facultatives au cours de la prochaine année de référence, en donnant des informations sur les 10 risques les plus importants en termes d'exposition réassurée pour chaque ligne d'activité, au sens de l'annexe I du règlement (UE) 2015/35 (par exemple dans les cas où le risque accepté ne l'est habituellement pas par l'entreprise, et ne peut l'être que si une partie du risque est réassurée sur une base facultative). Chaque risque facultatif est soumis au réassureur et les conditions de la réassurance facultative sont négociées individuellement pour chaque police. Les traités qui couvrent automatiquement les risques ne relèvent pas de ce modèle: ils doivent être déclarés en S.30.03.

Un modèle distinct doit être complété pour chaque ligne d'activité. Pour chaque ligne d'activité, l'entreprise doit sélectionner les 10 principaux risques en termes d'exposition réassurée (la partie de la somme assurée transférée à tous les réassureurs) sur une base facultative. En outre, un code unique est associé à chaque risque de souscription, identifié par un «code d'identification du risque». Chaque risque choisi est séparé pour que les conditions spécifiques d'un contrat apparaissent sur une seule ligne. Lorsqu'une couverture facultative telle que déclarée dans le modèle S.30.01 est liée à plusieurs entreprises de réassurance, ce modèle doit être rempli avec autant de lignes que le nombre d'entreprises de réassurance concernées par la couverture facultative en question.

Ce modèle est prospectif (conformément à S.30.03) pour les 10 principales couvertures facultatives sélectionnées dont la période de validité comprend ou chevauche l'année de référence suivante, et sont connues lorsque le modèle est complété. Si la stratégie de réassurance change de manière significative après cette date ou si la rénovation des contrats de réassurance est effectuée après la date de déclaration et avant le 1^{er} janvier suivant, les informations de ce modèle doivent être transmises à nouveau le moment venu.

Les placements facultatifs couvrant différentes lignes d'activité doivent également apparaître dans les lignes d'activité concernées si elles font partie des 10 principaux risques de la ligne d'activité en question.

Ce modèle doit être complété pour chaque réassureur ayant accepté la couverture facultative.

	ÉLÉMENT À DÉCLARER	INSTRUCTIONS
Couvertures facultatives non-vie		
Z0010	Ligne d'activité	Nom de la ligne d'activité déclarée, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35 Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 – Assurance des frais médicaux 2 – Assurance de protection du revenu 3 – Assurance d'indemnisation des travailleurs 4 – Assurance de responsabilité civile automobile 5 – Autre assurance des véhicules à moteur 6 – Assurance maritime, aérienne et transport 7 – Assurance incendie et autres dommages aux biens 8 – Assurance de responsabilité civile générale 9 – Assurance crédit et cautionnement 10 – Assurance de protection juridique 11 – Assurance assistance 12 – Assurance pertes pécuniaires diverses 13 – Réassurance frais médicaux proportionnelle 14 – Réassurance protection du revenu proportionnelle

		<p>15 – Réassurance indemnisation des travailleurs proportionnelle</p> <p>16 – Réassurance responsabilité civile automobile proportionnelle</p> <p>17 – Réassurance autre assurance des véhicules à moteur proportionnelle</p> <p>18 – Réassurance maritime, aérienne et transport proportionnelle</p> <p>19 – Réassurance incendie et autres dommages aux biens proportionnelle</p> <p>20 – Réassurance responsabilité civile générale proportionnelle</p> <p>21 – Réassurance crédit et cautionnement proportionnelle</p> <p>22 – Réassurance protection juridique proportionnelle</p> <p>23 – Réassurance assistance proportionnelle</p> <p>24 – Réassurance pertes pécuniaires diverses proportionnelle</p> <p>25 – Réassurance santé non proportionnelle</p> <p>26 – Réassurance accidents non proportionnelle</p> <p>27 – Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle</p> <p>28 – Réassurance dommages non proportionnelle</p>
C0020	Code du programme de réassurance	Code de réassurance propre à l'entreprise qui établit un lien avec le traité dominant du programme de réassurance qui protège également des risques couverts par la réassurance facultative. Le code du programme de réassurance doit correspondre au code du programme de réassurance en S.30.03 – Programme de réassurance sortante de la prochaine année de référence.
C0030	Code d'identification du risque	<p>Pour chaque ligne d'activité, au sens de l'annexe I du règlement (UE) 2015/35, d'assurance non-vie, l'entreprise doit sélectionner les 10 principaux risques, en termes d'exposition, faisant l'objet d'une réassurance facultative qui sera en vigueur au cours de la période de référence (même si elle trouve son origine au cours d'une année antérieure). Ce code est un numéro d'identification unique attribué par l'assureur qui identifie le risque et doit rester le même pour les déclarations annuelles ultérieures.</p> <p>Une fois attribué, ce code ne peut pas être réutilisé pour un autre risque, même si le risque auquel le code a été attribué initialement n'existe plus. Lorsqu'un risque concerne plusieurs lignes d'activité, le même code peut être utilisé pour toutes les lignes d'activité concernées.</p>
C0040	Code d'identification d'un placement de réassurance facultative	Chaque placement de réassurance facultative doit se voir attribuer un numéro d'ordre unique pour le risque. Ce code d'identification est propre à l'entité.
C0050	Code réassureur	<p>Code d'identification du réassureur, par ordre de priorité suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Identifiant d'entité juridique (LEI); – Code spécifique attribué par l'entreprise. <p>Si un code spécifique est attribué par l'entreprise, ce code doit être unique pour le réassureur ou le courtier et n'être identique à aucun autre code attribué par l'entreprise ni à aucun code LEI. Dans les cas où un code existe déjà (par exemple un identifiant national), ce même code est employé comme identifiant et doit être invariablement utilisé jusqu'à ce qu'un code LEI soit établi.</p>
C0060	Type de code du réassureur	Indiquer le type de code utilisé dans la rubrique «Code d'identification du réassureur». Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 – LEI 2 – Code spécifique
C0070	Code courtier	<p>Code d'identification du courtier, par ordre de priorité suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Identifiant d'entité juridique (LEI); – Code spécifique attribué par l'entreprise. <p>Si plusieurs courtiers ont participé au placement de la réassurance, n'indique courtier principal dominant.</p>
C0080	Type de code du courtier	Indiquer le type de code utilisé dans la rubrique «Code courtier». 1 – LEI 2 – Code spécifique

C0090	Code d'activité courtier	<p>Représente les activités du courtier concerné, du point de vue de l'entreprise. Si le courtier combine plusieurs activités, les mentionner toutes, séparées par des virgules.</p> <p>1 – Intermédiaire de placement 2 – Souscription pour compte de 3 – Services financiers</p>
C0100	Part réassureur (%)	<p>Pourcentage du placement facultatif accepté par le réassureur, exprimé en tant que pourcentage absolu du montant réassuré sur base facultative, auprès de tous les réassureurs, comme déclaré en colonne C0160 du modèle S.30.01 – Couvertures facultatives (en termes d'exposition réassurée) – De base.</p>

		À déclarer en valeur décimale.
C0110	Monnaie	Indiquer le code alphabétique ISO 4217 de la monnaie utilisée lors du placement de la couverture facultative. Tous les montants doivent être libellés dans cette monnaie pour la couverture facultative en question, sauf exigence contraire de l'autorité nationale de contrôle. Si la couverture facultative est placée dans deux monnaies différentes, déclarer la monnaie principale.
C0120	Somme réassurée auprès du réassureur facultatif	La somme réassurée sur base facultative auprès du réassureur.
C0130	Prime de réassurance facultative cédée	Prime de réassurance annuelle ou émise brute attendue, cédée au réassureur pour leur part.
C0140	Commentaires	Description des cas où la participation du réassureur ne correspond pas à un placement facultatif ou de traité standard, ou toute autre information que l'entreprise doit porter à l'attention du contrôleur.
Couvertures facultatives vie		
Z0020	Ligne d'activité	Nom de la ligne d'activité déclarée, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35 Choisir impérativement l'une des options suivantes: 29 – Assurance santé 30 – Assurance avec participation aux bénéficiaires 31 – Assurance indexée et en unités de compte 32 – Autre assurance vie 33 – Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé 34 – Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé 35 – Réassurance santé 36 – Réassurance vie
C0150	Code du programme de réassurance	Code de réassurance propre à l'entreprise qui établit un lien avec le traité dominant du programme de réassurance qui protège également des risques couverts par la réassurance facultative. Le code du programme de réassurance doit correspondre au code du programme de réassurance en S.30.03 – Programme de réassurance sortante de la prochaine année de référence.
C0160	Code d'identification du risque	Pour chaque ligne d'activité, au sens de l'annexe I du règlement (UE) 2015/35, d'assurance vie, l'entreprise doit sélectionner les 10 principaux risques, en termes d'exposition, faisant l'objet d'une réassurance facultative qui sera en vigueur au cours de la période de référence (même si elle trouve son origine au cours d'une année antérieure). Ce code est un numéro d'identification unique attribué par l'assureur qui identifie le risque au sein de la succursale. Il ne peut être réutilisé pour d'autres risques de la même succursale et doit rester inchangé dans les rapports annuels suivants. Une fois attribué, ce code ne peut pas être réutilisé pour un autre risque, même si le risque auquel le code a été attribué initialement n'existe plus. Lorsqu'un risque concerne plusieurs lignes d'activité, le même code peut être utilisé pour toutes les lignes d'activité concernées.
C0170	Code d'identification du placement de réassurance facultative	Numéro d'ordre unique pour le risque, attribué à chaque placement de réassurance facultative par l'entreprise.

C0180	Code réassureur	Code d'identification du réassureur, par ordre de priorité suivant: – Identifiant d'entité juridique (LEI); – Code spécifique attribué par l'entreprise. Si un code spécifique est attribué par l'entreprise, ce code doit être unique pour le réassureur et n'être identique à aucun autre code attribué par l'entreprise ni à aucun code LEI.
C0190	Type de code du réassureur	Indiquer le type de code utilisé dans la rubrique «Code d'identification du réassureur». Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 – LEI 2 – Code spécifique
C0200	Code courtier	Code d'identification du courtier, par ordre de priorité suivant: – Identifiant d'entité juridique (LEI); – Code spécifique attribué par l'entreprise. Si un code spécifique est attribué par l'entreprise, ce code doit être unique pour le courtier et n'être identique à aucun autre code attribué par l'entreprise ni à aucun code LEI. Si plusieurs courtiers ont participé au placement de la réassurance, n'indiquer que le courtier dominant.
C0210	Type de code du courtier	Indiquer le type de code utilisé dans la rubrique «Code courtier». 1 – LEI 2 – Code spécifique
C0220	Code d'activité courtier	Représente les activités du courtier concerné, du point de vue de l'entreprise. Si le courtier combine plusieurs activités, les mentionner toutes, séparées par des virgules. 1- Intermédiaire de placement 2- Souscription pour compte de 3- Services financiers
C0230	Part réassureur (%)	Pourcentage du placement facultatif accepté par le réassureur, exprimé en tant que pourcentage absolu du montant réassuré sur base facultative, auprès de tous les réassureurs, comme déclaré en colonne C0130 du modèle S.30.01 – Couvertures facultatives (en termes d'exposition réassurée) – De base. À déclarer en valeur décimale.
C0240	Monnaie	Indiquer le code alphabétique ISO 4217 de la monnaie utilisée lors du placement de la couverture facultative. Tous les montants doivent être libellés dans cette monnaie pour la couverture facultative en question, sauf exigence contraire de l'autorité nationale de contrôle. Si la couverture facultative est placée dans deux monnaies différentes, déclarer la monnaie principale.
C0250	Somme réassurée auprès du réassureur facultatif	La somme réassurée sur base facultative auprès du réassureur.
C0260	Prime de réassurance facultative cédée	Prime de réassurance annuelle ou émise brute attendue, cédée au réassureur pour leur part.
C0270	Commentaires	Description des cas où la participation du réassureur ne correspond pas à un placement facultatif ou de traité standard, ou toute autre information que l'entreprise doit porter à l'attention du contrôleur.
Informations sur les réassureurs et les courtiers		
C0280	Code réassureur	Code d'identification du réassureur, par ordre de priorité suivant: – Identifiant d'entité juridique (LEI);

		<p>– Code spécifique attribué par l’entreprise.</p> <p>Si un code spécifique est attribué par l’entreprise, ce code doit être unique pour le réassureur et n’être identique à aucun autre code attribué par l’entreprise ni à aucun code LEI.</p>
C0290	Type de code du réassureur	<p>Indiquer le type de code utilisé dans la rubrique «Code d’identification du réassureur». Choisir impérativement l’une des options suivantes:</p> <p>1 – LEI 2 – Code spécifique</p>
C0300	Nom juridique du réassureur	<p>Nom juridique du réassureur auquel le risque de souscription a été transféré. Le nom officiel du réassureur auquel a été transféré le risque est celui figurant sur le contrat de réassurance. Il n’est pas permis d’indiquer le nom d’un courtier de réassurance ni un nom général ou incomplet, les réassureurs internationaux ayant différentes entreprises exploitantes pouvant être situées dans différents pays.</p> <p>Dans le cas d’un pool de réassurance, le nom du pool (ou celui de son administrateur) ne peut être utilisé que si le pool est une personne morale.</p>
C0310	Type de réassureur	<p>Type de réassureur auquel le risque de souscription a été transféré. Choisir impérativement l’une des options suivantes:</p> <p>1 – Assureur vie direct 2 – Assureur non-vie direct 3 – Assureur multibranches direct 4 – Entreprise d’assurance captive 5 – Réassureur interne (entreprise d’assurance dont la vocation principale est d’accepter des risques de la part des autres entreprises d’assurance du groupe) 6 – Réassureur externe (entreprise d’assurance qui accepte des risques de la part d’entreprises autres que les autres entreprises d’assurance du groupe) 7 – Entreprise de réassurance captive 8 – Véhicule de titrisation 9 – Entité de pool (à laquelle participent plusieurs entreprises d’assurance ou de réassurance) 10 – Pool d’état</p>
C0320	Pays de résidence	<p>Indiquer le code ISO 3166-1 alpha-2 du pays dans lequel le réassureur est juridiquement autorisé ou agréé.</p>
C0330	Évaluation externe par un OEEC désigné	<p>Notation du réassureur à la date de référence de la déclaration, fournie par l’organisme externe d’évaluation du crédit (OEEC) désigné.</p> <p>Si la notation n’est pas disponible, l’élément est laissé vide.</p>
C0340	OEEC désigné	<p>Identifier l’organisme externe d’évaluation du crédit (OEEC) qui attribue la notation externe en C0330, en utilisant la liste fermée ci-après. En cas de notations émises par des filiales de l’OEEC, veuillez indiquer l’OEEC mère [par référence à la liste de l’AEMF des agences de notation de crédit enregistrées ou certifiées conformément au règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit]. Dans le cas d’une agence de notation de crédit nouvellement enregistrée ou certifiée par l’AEMF et tant que la liste fermée n’a pas été mise à jour, veuillez indiquer “Autre OEEC désigné”.</p> <p>- Euler Hermes Rating GmbH (LEI code: 391200QXGLWHK9VK6V27) - Japan Credit Rating Agency Ltd (LEI code: 35380002378CEGMRVW86) - BCRA-Credit Rating Agency AD (LEI code: 747800Z0IC3P66HTQ142) - Creditreform Rating AG (LEI code: 391200PHL11KDUTTST66) - Scope Ratings AG (previously PSR Rating GmbH) (LEI code: 391200WU1EZUQFHDWE91) - ICAP Group SA (LEI code: 2138008U6LKT8VG2UK85) - GBB-Rating Gesellschaft für Bonitätsbeurteilung GmbH (LEI code: 391200OLWXCTKPADVV72) - ASSEKURATA Assekuranz Rating-Agentur GmbH (LEI code: 529900977LETWLJF3295) - ARC Ratings, S.A. (previously Companhia Portuguesa de Rating, S.A) (LEI code: 213800OZJQMV6UA7D79)</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - AM Best Europe-Rating Services Ltd. (AMBERS) (LEI code: 549300VO8J8E5IQV1T26) - DBRS Ratings Limited (LEI code: 5493008CGCDQLGT3EH93) - Fitch France S.A.S. (LEI code: 2138009Y4TCZT6QOJO69) - Fitch Deutschland GmbH (LEI code: 213800JEMOT1H45VN340) - Fitch Italia S.p.A. (LEI code: 213800POJ9QSCHL3KR31) - Fitch Polska S.A. (LEI code: 213800RYJTJPW2WD5704) - Fitch Ratings España S.A.U. (LEI code: 213800RENFIIODKETE60) - Fitch Ratings Limited (LEI code: 2138009F8YAHVC8W3Q52) - Fitch Ratings CIS Limited (LEI code: 213800B7528Q4DIF2G76) - Moody's Investors Service Cyprus Ltd (LEI code: 549300V4LCOYCMNUVR81) - Moody's France S.A.S. (LEI code: 549300EB2XQYRSE54F02) - Moody's Deutschland GmbH (LEI code: 549300M5JMGHVTWYZH47) - Moody's Italia S.r.l. (LEI code: 549300GMXJ4QK70UOU68) - Moody's Investors Service España S.A. (LEI code: 5493005X59ILY4BGJK90) - Moody's Investors Service Ltd (LEI code: 549300SM89WABHDNJ349) - S&P Global Ratings France SAS (LEI code: 54930035REY2YCDSBH09) - S&P Global Ratings Italy S.R.L. (LEI code: 54930000NMOJ7ZBUQ063) - Standard & Poor's Credit Market Services Europe Limited (LEI code: 549300363WVTTH0TW460) - CRIF Ratings S.r.l. (previously CRIF S.p.A.) (LEI code: 8156001AB6A1D740F237) - Capital Intelligence Ratings Ltd (LEI code: 549300RE88OJP9J24Z18) - European Rating Agency, a.s. (LEI code: 097900BFME0000038276) - Axesor conocer para decidir SA (LEI code: 95980020140005900000) - Cerved Rating Agency S.p.A. (previously CERVED Group S.p.A.) (LEI code: 8156004AB6C992A99368) - Kroll Bond Rating Agency (LEI code: 549300QYZ5CZYXTNZ676) - The Economist Intelligence Unit Ltd (LEI code: 213800Q7GRZWF95EWN10) - Dagong Europe Credit Rating Srl (Dagong Europe) (LEI code: 815600BF4FF53B7C6311) - Spread Research (LEI code: 969500HB6BVM2UJDOC52) - EuroRating Sp. z o.o. (LEI code: 25940027QWS5GMO74003) - HR Ratings de México, S.A. de C.V. (HR Ratings) (LEI code: 549300IFL3XJKTRHZ480) - Moody's Investors Service EMEA Ltd (LEI code: 54930009NU3JYS1HTT72) - Egan-Jones Ratings Co. (EJR) (LEI code: 54930016113PD33V1H31) - modeFinance S.r.l. (LEI code: 815600B85A94A0122614) - INC Rating Sp. z o.o. (LEI code: 259400SUBF5EPOGK0983) - Rating-Agentur Expert RA GmbH (LEI code: 213800P3OBSGWN2UE81) - Other nominated ECAI <p>Une valeur doit être déclarée pour cet élément lorsqu'une déclaration est effectuée sous C0330 "Notation externe".</p>
C0350	Échelon de qualité de crédit	<p>L'échelon de qualité de crédit attribué au réassureur. L'échelon de qualité de crédit doit en particulier tenir compte de tout réajustement de la qualité du crédit effectué en interne par les entreprises qui appliquent la formule standard.</p> <p>Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> 0 — Échelon 0 de qualité de crédit 1 — Échelon 1 de qualité de crédit 2 — Échelon 2 de qualité de crédit 3 — Échelon 3 de qualité de crédit 4 — Échelon 4 de qualité de crédit 5 — Échelon 5 de qualité de crédit 6 — Échelon 6 de qualité de crédit

		9 — Pas de notation disponible
C0360	Notation interne	Notation interne du réassureur pour les entreprises qui appliquent un modèle interne, dans la mesure où elles utilisent des notations internes dans leur modèle interne. Dans le cas d'une entreprise appliquant un modèle interne, mais n'utilisant que des notations externes, ne rien déclarer pour cet élément.

C0370	Code courtier	<p>Code d'identification du courtier, par ordre de priorité suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Identifiant d'entité juridique (LEI); – Code spécifique attribué par l'entreprise. <p>Si un code spécifique est attribué par l'entreprise, ce code doit être unique pour le courtier et n'être identique à aucun autre code attribué par l'entreprise ni à aucun code LEI.</p>
C0380	Type de code du courtier	<p>Indiquer le type de code utilisé dans la rubrique «Code courtier».</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 – LEI 2 – Code spécifique
C0390	Nom juridique du courtier	Nom légal du courtier.